

ACTION URGENTE

UN COUPLE SOUMIS À UNE DÉTENTION ARBITRAIRE SE TROUVE TOUJOURS DERRIÈRE LES BARREAUX

Le 3 juillet 2019, un juge a ordonné la libération d'Ola al Qaradawi après que celle-ci a passé plus de deux ans de détention à l'isolement, sanction arbitraire faisant suite à des accusations dénuées de tout fondement. Les autorités égyptiennes ont malgré cela décidé que cette femme devait être incarcérée dans le cadre d'une autre affaire, sur la base de charges infondées dont « utilisation de ses connexions en prison afin de financer des groupes terroristes », bien qu'elle se soit trouvée en détention à l'isolement pendant tout ce temps. Hossam Khalaf, l'époux d'Ola al Qaradawi, attend la tenue d'une audience qui déterminera si sa détention est renouvelée. Cette audience a été reportée au 3 août.

PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS

Nabil Sadek, procureur général
Office of the Public Prosecutor
Dar alQada Al-Ali, Downtown Cairo
Égypte
Fax : +202 2577 4716
Twitter : @EgyptJustice

Monsieur le Procureur général,

Le 3 juillet 2019, un juge a ordonné la libération d'Ola al Qaradawi, assortie d'une mise à l'épreuve. Cependant, au lieu de la remettre en liberté, le 4 juillet, le service du procureur général de la sûreté de l'État a décidé de l'inculper sur la base d'accusations nouvelles mais similaires, et de la placer de nouveau en détention. Elle a été accusée d'« utiliser ses connexions en prison afin de financer des groupes terroristes », alors qu'elle se trouvait en détention à l'isolement pendant tout ce temps. Ola al Qaradawi a entamé une grève de la faim en signe de protestation contre cette décision.

Depuis le 30 juin 2017, Ola al Qaradawi se trouve en détention provisoire à la prison pour femmes d'Al Qanater, dans le gouvernorat de Qalyubia, après avoir fait l'objet d'accusations dénuées de fondement. Sa cellule mesure environ 1,60 m sur 1,80 m, ne dispose ni de lit ni de toilettes, et la ventilation et l'éclairage y sont insuffisants.

Hossam Khalaf, l'époux d'Ola al Qaradawi, attend actuellement l'audience qui déterminera si sa détention est renouvelée. Cette audience a été reportée au 3 août 2019. La dernière fois qu'un juge a prolongé sa détention - pour une durée de 45 jours - remonte au 17 avril 2019. Depuis lors, l'audience de renouvellement suivante a été repoussée à trois reprises. Ola al Qaradawi et Hossam Khalaf n'ont pas été autorisés à recevoir la moindre visite de leur famille ou de leurs avocats depuis leur arrestation. Selon leurs proches et leurs avocats, leur état de santé s'est aggravé en raison du manque de nourriture et de soins médicaux adaptés.

Ola al Qaradawi et Hossam Khalaf sont privés de liberté et poursuivis de manière arbitraire, ce qui constitue une violation flagrante du droit à un procès équitable, et je vous exhorte par conséquent à les libérer immédiatement. Je vous demande aussi de faire en sorte qu'en attendant leur libération, Ola al Qaradawi et Hossam Khalaf ne soient pas maintenus en détention à l'isolement, puissent recevoir la visite de leur famille et de leurs avocats, et bénéficier de soins de santé adaptés, conformément aux normes internationales en la matière et à l'éthique médicale. Je vous engage par ailleurs à veiller à ce que tout placement prolongé à l'isolement prenne fin.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



Veillez agréer, Monsieur le Procureur, l'expression de ma haute considération.

COMPLEMENT D'INFORMATION

Ola al Qaradawi, 56 ans, trois enfants et quatre petites-filles, est la fille de Youssef al Qaradawi, ressortissant égyptien vivant au Qatar et désigné comme « terroriste » par les autorités égyptiennes depuis juin 2017. Hossam Khalaf, l'époux d'Ola al Qaradawi, est ingénieur et membre du parti politique islamiste El Wassat (le Milieu), enregistré légalement. Il avait déjà été détenu pendant deux ans entre 2014 et 2016 dans le cadre d'une enquête ouverte contre lui pour appartenance et soutien financier aux Frères musulmans dans le but de porter atteinte à la sécurité nationale. Le parquet a ordonné sa libération le 22 mars 2016 sans l'avoir inculpé officiellement.

Le 30 juin 2017, les forces de sécurité ont effectué une descente dans la maison d'été d'Ola al Qaradawi à Alexandrie, sur la côte nord du pays, alors qu'elle s'y trouvait en vacances avec son mari, Hossam Khalaf. La police les a emmenés au poste de police de Burj Al Arab à Alexandrie et les a déférés au service du procureur général de la sûreté de l'État, au Caire. Des procureurs les ont interrogés pendant deux jours et ont ordonné leur placement en détention pendant 15 jours pour des accusations infondées d'appartenance et de soutien financier aux Frères musulmans dans le but de porter atteinte à la sécurité nationale. Le 3 juillet 2017, le service du procureur général de la sûreté de l'État a ordonné le placement en détention d'Ola al Qaradawi et d'Hossam Khalaf pour appartenance aux Frères musulmans. L'administration pénitentiaire a immédiatement placé Ola al Qaradawi et Hossam Khalaf à l'isolement et les a empêchés de consulter leurs avocats et de voir leur famille. Le ministère public, puis des juges ont renouvelé leur détention à plusieurs reprises depuis lors. Les forces de sécurité ont également perquisitionné leur appartement au Caire et saisi de l'argent, les bijoux personnels d'Ola al Qaradawi et les documents de travail de Hossam Khalaf.

Selon leurs proches et leurs avocats, leur état de santé s'est aggravé en raison de leur détention prolongée à l'isolement, ainsi que du manque de nourriture et de soins médicaux adaptés. Le 7 mai 2018, Amnesty International a publié un rapport sur la détention à l'isolement dans les prisons égyptiennes, dans lequel l'organisation soulignait que le maintien à l'isolement et les conditions de détention d'Ola al Qaradawi constituaient une forme de torture (<https://www.amnesty.org/en/documents/mde12/8257/2018/en/>).

Le 17 août 2017, un comité nommé par l'État chargé de vérifier les finances des membres supposés des Frères musulmans a gelé les avoirs d'Ola al Qaradawi et de Hossam Khalaf ainsi que ceux de 14 autres personnes, estimant qu'ils faisaient partie de cette organisation. Le 30 août 2017, la Cour pénale du Caire a désigné Ola al Qaradawi et Hossam Khalaf comme « terroristes », au titre de la Loi n° 8 de 2015 sur les entités terroristes. Cette décision reposait uniquement sur des informations recueillies par l'Agence de sécurité nationale du ministère de l'Intérieur, avait été prise au niveau exécutif exclusivement et n'est pas susceptible d'appel devant les tribunaux. Les autorités égyptiennes utilisent cette loi de manière arbitraire et sans respecter les garanties d'une procédure régulière.

Aux termes du droit international, ainsi que l'illustrent les normes minimales des Nations unies pour le traitement des prisonniers (règles Mandela), la détention prolongée à l'isolement, soit le fait de maintenir un détenu dans sa cellule plus de 22 heures par jour sans que cette personne ne puisse entretenir de contacts humains réels, et ce pour une période de plus de 15 jours consécutifs, est strictement interdite. Amnesty International considère que le placement prolongé à l'isolement, la détention au secret et les conditions de détention épouvantables d'Ola Al Qardawi, qui semblent avoir été imposées de manière intentionnelle dans une optique de sanction ou de coercition, constituent une forme de torture, ainsi que celle-ci est définie dans la Convention des Nations unies contre la torture, à laquelle l'Égypte est partie. Ces traitements doivent prendre fin immédiatement, et les personnes en ayant donné l'ordre doivent faire l'objet d'une enquête et être traduites en justice.

LANGUE(S) À PRIVILÉGIER POUR ENVOYER VOS APPELS AUX DESTINATAIRES : Anglais ou arabe

Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS, ET AVANT LE : 22 août 2019

Au-delà de cette date, vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir.

PRÉNOM, NOM ET PRONOM À UTILISER : Ola al Qaradawi (elle) et Hossam Khalaf (il)

LIEN VERS L'AU PRÉCÉDENTE : <https://www.amnesty.org/fr/documents/mde12/8703/2018/fr/>